

## Municipalité de Saint-Michel

### Règlement relatif Aux nuisances (Règlement numéro 128-2)

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire abroger son règlement numéro 128-1 et adopter un nouveau règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et ainsi d'améliorer la qualité de vie des citoyens de la municipalité de Saint-Michel ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil désire, par ce nouveau règlement ; définir ce qui constitue une nuisance et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances ;

**CONSIDÉRANT** les dispositions du code municipal ;

Vu l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par M. Clovis Raymond, lors de la séance du Conseil tenue le 4 février 2003.

En conséquence :

Il est proposé par M. Clovis Raymond, appuyé par M. Gaston Dulude, et résolu à l'unanimité.

Que le règlement 128-1, relatif aux nuisances, soit abrogé et remplacé par le règlement numéro 128-2.

Que le règlement 128-2 soit et est adopté.

Qu'il est décrété par ledit règlement ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### Partie 1 : DISPOSITION GÉNÉRALES

1. **Titre du règlement.** Le présent règlement porte le titre du Règlement relatif aux nuisances.
2. **Amendement.** Le règlement relatif aux nuisances peut être modifié ou abrogé, selon les procédures établies par les règlements et les lois en vigueur.
3. **Abrogation.** Le présent règlement abroge et remplace le règlement numéro 128-1 et tous ses amendements.

